



Version du: 30 novembre 2018¹

Le DFF publie la présente liste sur la base de l'ordonnance du 30 novembre 2018 concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse¹.

Juridictions

(conformément à l'art. 3, al. 3, de l'ordonnance concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse)

- Union européenne (y compris tous ses États membres)²

Remarques

- ¹ L'obligation d'obtenir une reconnaissance conformément à l'art. 1, al. 1, de l'ordonnance concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse a effet à partir du 1^{er} janvier 2019.
- ² L'Union européenne (y compris tous ses États membres) ne figurera plus sur cette liste dès que la Commission européenne aura reconnu le cadre de surveillance et de réglementation suisse pour les bourses comme équivalent à partir du 1^{er} janvier 2019 aussi, et les participants à la négociation de l'UE ne seront ainsi soumis à aucune restriction concernant la négociation d'actions de sociétés ayant leur siège en Suisse sur les plates-formes de négociation suisses.

¹ RS 958.2